Des hauts cantons à la mer La Chasse dans l'Hérault

Avril 2012 - n° 86 - 1 €

DANS CE NUMÉRO

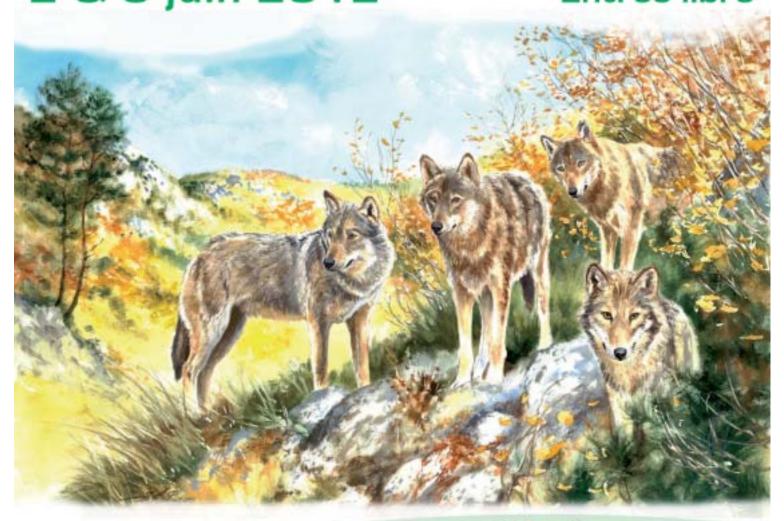
- Les recherches sur le lapin
- La sérothèque nationale
- L'examen du permis de chasser
- Radioscopie : le Saint-Hubert Club Agathois







25^{ème} salon Chasse Pêche Nature 2 & 3 juin 2012 Entrée libre

























Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE 11 RUE ROBERT SCHUMAN 34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX

Tél.: 04 67 42 41 55 Fax: 04 67 42 66 17 E-mail: contact@fdc34.com (Association loi 1901)

Directeur de la publication : Jean-Pierre GAILLARD

Publicité : Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Réalisation:

Agence de Presse Espace Info B. P. 100 - 34131 Mauguio cedex Tél.: 04 67 12 05 05

Fax: 04 67 12 06 07

(Agence de Presse agréée par la CPPAP)

Impression:

Impact imprimerie - 483 ZAC des Vautes 34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire: 0714G85520

ISSN: 0997-685 X Dépôt légal à parution

Reproduction des photos et des textes interdite



e 14 avril prochain, la société de chasse d'Agde accueillera le congrès des chasseurs du département qui, je l'espère, viendront nombreux pour écouter le bilan de leur équipe fédérale. Une très grosse activité des élus et du personnel fédéral résume les problèmes rencontrés depuis notre dernier congrès.

Sur le petit gibier, le lapin dans le biterrois nous a causé bien des soucis, tant sur le plan juridique (procès en cours) que cynégétique (classement nuisible ou pas). La saison de chasse, les maladies, les inondations vont modifier les conditions de chasse et de lâcher de lapins sur les 80 communes concernées.

Sur le lièvre, les recherches entreprises sur les maladies vont continuer, tout comme les travaux sur la perdrix à l'échelle régionale avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Pour les nuisibles, une loi en préparation devrait résoudre nos problèmes départementaux avec l'ASPAS.

Enfin pour le grand gibier, une loi sur les dégâts précisant la marche à suivre au niveau de l'agriculture et de la chasse est également en cours.

Au niveau départemental, une gestion des points noirs va être entreprise par la fédération avec tous les partenaires concernés.

A bientôt de vous voir le 14 avril à Agde.

Votre président Jean-Pierre GAILLARD

R	П	п	E.	т	N) · A	B	OI	1V	JEN	JEN	JT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle *"Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"* pour 1 an soit **4 numéros au prix de 4 €uros**

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault : □ chèque bancaire □ chèque postal □ mandat

Nom : Prénom :

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



Sous l'impulsion des présidents de fédérations de l'arc méditerranéen, et singulièrement de Jean-Pierre Gaillard, la Fédération Nationale des Chasseurs annonçait « l'année du lapin » et lançait dans la foulée un appel à différents programmes de recherches en vue de sauver cette importante espèce gibier, hélas en fort déclin depuis déjà quarante ans.

Pour faire suite à cet appel, l'IMPCF proposait deux programmes distincts : - L'étude des cas de pullulations locales



Jean-Claude Ricci, directeur de l'IMPCF

vouée à comprendre les mécanismes à l'œuvre dans les fortes populations,

- L'étude « Grand site Durance », destinée à comprendre comment les populations s'établissent sur les territoires afin de fournir un outil de diagnostic des meilleurs sites d'accueil lors des opérations de repeuplement.

Validées fin 2006, ces 2 études ont commencé l'année suivante. Quatre ans plus tard, l'équipe de l'IMPCF est venue présenter ses résultats en avant-première d'un colloque national qui devrait se tenir à Paris en automne 2012.

Pour une recherche utile

En ouverture de la réunion, le président Gaillard a dressé un bilan, forcément contrasté, des niveaux de population de lapins dans le département. Il rappelait au passage que, les chercheurs espagnols n'ayant pas obtenu d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour leur recombinant Myxo-VHD, les programmes de virologie retenus alors par la FNC et pour lesquels des fonds avaient initialement été provisionnés, n'allaient sans doute pas être engagés, et que l'argent serait donc reversé aux fédérations départementales.

Prenant la suite des débats, le docteur Jean-Claude Ricci, directeur de l'IMPCF a fait ce préambule : « à l'Institut, on ne fait pas de la recherche pour le plaisir de faire de la recherche, mais bien pour trouver des applications concrètes aux travaux scientifiques. Nous voulons faire de la recherche utile, qui permette de mettre en oeuvre des applications et des actions sur le terrain, suite aux résultats obtenus ». En l'espèce, il s'agissait de trouver des moyens de développer le lapin, partout où l'espèce ne pose pas de problème des dégâts.

Le programme « Grand site Durance »

Mathieu Narce, ingénieur en mission à l'IMPCF, était chargé de présenter les résultats de ce programme, conduit dans les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, de part et d'autre de la Durance. Sur ce territoire d'une superficie totale de 50.000 hectares, sept noyaux de populations ont été identifiés et délimités, avec pour objectif de déterminer quelles étaient les conditions les plus favorables à l'implantation des garennes naturelles et à leur bon développement, via une disci-

pline scientifique assez nouvelle : l'écologie des paysages.

L'idée étant de pouvoir ainsi modéliser les conditions les plus favorables afin de construire un modèle prédictif du bon fonctionnement des garennes. Contrairement à une idée reçue, le lapin ne peut pas, en effet, se développer n'importe où ; et les gestionnaires de territoires, trop souvent, établissent leurs aménagements dans des milieux qui les condamnent à l'échec.

Au terme de ce programme, l'IMPCF a mis au point un modèle, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement, qui présente une excellente prédictibilité. Testé sur le terrain et en aveugle, cet outil a permis de détecter à coup sûr quels étaient les secteurs où les garennes naturelles fonctionnaient bien. Il devrait offrir aux gestionnaires désireux de développer le lapin un excellent instrument de diagnostic des meilleurs sites sur leur territoire.

Le programme « pullulation »

Autres résultats présentés, ceux du programme « pullulations locales » conduit essentiellement dans les Pyrénées-Orientales. Timothée Beroud, le jeune ingénieur en charge du programme a étudié les facteurs « biotiques, abiotiques et climatiques » de cette zone de fortes densités et les a comparé aux mêmes paramètres en zone de faibles densités. Les facteurs biotiques étant en gros les éléments internes du fonctionnement des populations, tandis que les facteurs abiotiques représentent les relations entretenues par les animaux avec leur envi-



Le programme « Grand site Durance » a permis de modéliser les territoires favorables à l'implantation du lapin de garenne



ronnement : ressources alimentaires, nature des sols et autres caractéristiques de l'écosystème.

Il faut savoir que, dans le département des Pyrénées-Orientales, les zones à fortes densités présentent des niveaux d'abondance trois fois supérieurs à des zones pourtant voisines, où les densités restent faibles. Il s'agissait de comprendre les raisons de ces disparités importantes

Qu'apprend-on au terme de ces analyses comparées ? Principalement que les animaux, en zone de forte densité, sont plus lourds et présentent un meilleur état physiologique que leurs voisins qui habitent les zones moins peuplées. Pourtant, les animaux issus de populations fortes portent davantage de puces et présentent plus de symptômes de maladies que ceux des zones faibles, ce qui pourrait signer une meilleure circulation des virus. Autre constat étonnant : en zone de faible densité, les mâles semblent plus actifs sexuellement qu'en zone de pullulation. Et malgré cela, c'est bien en zone de forte densité que l'âge ratio est le plus élevé, c'est à dire la proportion de jeunes la plus forte.

Immunologie : pas de bouclier viral

Anne Pleney, autre ingénieur écologue de l'IMPCF, a ensuite présenté les résultats des recherches immunologiques, ceux qui portent sur l'état sérologique des animaux par recherche d'anticorps. Toujours dans les Pyrénées-Orientales, il apparaît que les lapins n'ont pas

davantage d'anticorps, qui pourraient les aider à résister aux maladies, en zone de fortes densités qu'en zone de faible abondance. Un constat étonnant qui prouve que les lapins, là où ils pullulent, ne sont pas forcément protégés des épizooties par un quelconque « bouclier viral » que l'on aurait pu soupçonner. D'une manière générale, les maladies circulent autant partout. Les lapins sont bel et bien malades, même là où ils pullulent. Il va donc falloir trouver ailleurs l'explication à la résistance particulière de ces populations.

Par contre, au chapitre de la génétique, il apparaît effectivement que dans les Pyrénées-Orientales, les lapins présentent un génome particulier ; jusqu'à 19% d'allèles d'origine ibériques, contre seulement 1,8% dans l'Hérault, par exemple. Mais cela n'explique pas tout, puisque depuis quelques années, existent aussi des phénomènes de pullulations dans ce dernier département, malgré un génome moins proche des origines ibériques de l'espèce.

La conclusion la plus logique de ces recherches serait donc qu'existe un phénomène d'auto-entretien d'une bonne dynamique de populations dans les Pyrénées-Orientales, localisé du reste dans la seule zone de Salanque, qui pourrait reposer sur deux piliers : une alimentation plus riche et une meilleure circulation des virus, qui induiraient une résistance accrue des animaux aux maladies.

Application concrète de ces résultats ; certaines variétés de cultures faunistiques particulièrement riches en protéines (chou, luzerne, lin, grande ortie), ainsi que la plantation d'arbres fruitiers pour les ressources hivernales pourraient être testées sur des territoires pilotes, afin de déterminer si elles permettent d'obtenir des animaux plus résistants à moyen ou long terme.

Les conclusions synthétisées

En résumé, voici quels sont les principaux enseignements à retenir de ces recherches:

- Les maladies circulent partout avec la même intensité, même si elles n'ont pas partout le même impact.
- Toutes les souches virales qui circulent ne sont pas pathogènes, du moins pas avec la même virulence.
- Tous les anticorps développés par l'organisme des animaux ne sont pas également protecteurs.
- Dans les fortes populations, les maladies font des dégâts aussi, elles ne sont aucunement protégées par un bouclier
- En zone de forte densités, le bilan sanquin des animaux est très bon, en zone

de faible abondance, ces derniers sont souvent proches du diabète.

- La forte diversité génétique des lapins proche de la souche ibérique est extrêmement bien corrélée avec les phénomènes de pullulations, même s'il est difficile d'en déduire un lien causal.

Au terme de la réunion, sur proposition des présidents Mathieu (Vaucluse) et Gaillard (Hérault), fut évoquée la possibilité de choisir quelques territoires pilotes, afin d'expérimenter les résultats de ces travaux et de voir si, oui ou non, les outils de diagnostic des milieux, les cultures faunistiques protéinées et les lapins de souche proche de l'Espagne pourraient offrir une solution d'avenir aux difficultés rencontrées par le monde de la chasse dans le sauvetage du lapin à grande échelle.

Les financements qui devraient prochainement être rétrocédés aux fédérations départementales, suite à l'abandon des recherches en virologie, pourraient être envisagés comme une manne utile pour le développement de ces quelques pistes d'action.

Jean-Pierre Gaillard

« Dans l'Hérault, nous perdons chaque année des permis depuis le déclin du lapin. Les seuls endroits où les permis sont stables sont ceux où il reste des lapins. Que voulez-vous chasser après la fin octobre, s'il n'y a plus de lapins? Les grives ne passent plus, le perdreau est en berne dans beaucoup d'endroits. Pourquoi crovez vous que tous les chasseurs se mettent à la bécasse ou au sanglier ? Le lapin, c'est l'avenir, incontestablement. »



Restitution des travaux sur le lapin : L'étude de la faisabilité d'une vaccination en nature par

des insectes vecteurs.

Parmi les programmes scientifiques retenus et financés en 2006 par la Fédération Nationale des Chasseurs, via une cotisation exceptionnelle de toutes les Fédérations pour lancer un vaste plan de sauvetage du lapin, il y avait ce programme de Bio Espace. Voici les derniers résultats qui nous ont étés restitués.

e but de ce programme de recherche en entomologie était ■de prouver que la puce dite « espagnole », Xenopsylla cunicularis, produite en grande quantité par le laboratoire Bio Espace, était utilisable dans le milieu naturel sans risque d'une expansion incontrôlable de cette espèce considérée comme exogène.

Puce espagnole, présente en France!

La première étude concernant ces travaux a été conduite par le docteur Anne Darriès-Vallier, en charge des recherches entomologiques au laboratoire Bio Espace. Elle portait sur l'aire

de répartition de Xenopsylla cunicularis. Publiée dans le Bulletin de la Société Entomologique de France, elle démontre que cette puce existe déjà à l'état naturel dans l'hexagone, c'est donc une espèce autochtone. Avec la découverte de nouvelles stations de présence dans le sud et l'ouest de la France (Tarn, Hérault, Lot-et-Garonne), cette découverte est capitale car elle prouve que Xenopsylla cunicularis est « installée » dans le sud-ouest de la France, alors que jusqu'à maintenant, les publications scientifiques existantes n'avaient que « constaté l'absence » de cette espèce de puce en France (Beaucournu J.-C. & Launay H., 1977). La nuance de vocabulaire est de taille. En effet, juridique-



Anne Darriès-Vallier en charge des recherches entomologiques au laboratoire Bio Espace



Bio Espace a testé les puces sur neuf sites expérimentaux dont un dans l'Hérault

ment, Xenopsylla cunicularis ne peut pas être considérée comme une espèce « exotique » mais bien comme une espèce « autochtone ». Ce qui légalise implicitement les activités de Bio Espace et constitue un pas en avant vers l'utilisation de cette dernière comme insecte vecteur.

Faible risque d'expansion et de prolifération

Le second résultat de cette recherche entomologique, qui sera bientôt publié, porte sur la survie de Xenopsylla en nature. Il s'agissait cette fois de démontrer l'absence de risque de prolifération et d'hybridation de l'espèce en cas d'introduction dans le milieu naturel. Les travaux ont porté sur plusieurs sites d'étude, afin de vérifier si Xenopsylla cunicularis s'implantait ou non en dehors de son aire de répartition. Bio Espace disposait de neuf sites expérimentaux situés dans les départements du Nord, de la Marne, en Seine-Maritime, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, dans le Tarn, l'Hérault, le Gard et les Bouches-du-Rhône. Le

principe général consistait à effectuer des lâchers de puces à l'intérieur de chacun de ces parcs peuplés de lapins, puis de vérifier l'année suivante si les insectes avaient survécu.

L'expérimentation a démontré que la puce, pour survivre et reproduire, avait besoin de conditions extrêmement spécifiques de climat, de substrat (les sols sableux étant les meilleurs) et de quantités d'hôtes (il faut de grosses densités de lapin).

Or, presque partout, les chances de survie des puces se sont révélées très faibles d'une année sur l'autre. Et quand l'insecte parvient à se reproduire, son taux de multiplication est presque toujours inférieur à deux. La conclusion s'impose d'elle-même ; quand la puce peut survivre, ce n'est que sur de petites stations très limitées localement. Xenopsylla cunicularis ne pourra donc jamais proliférer en nature et ne présente donc aucun danger de prolifération anarchique. Son utilisation comme insecte vecteur est donc très facilement contrôlable. CQFD.

Les limites de son aire de répartition

Les 2 auteurs (Anne Darriès-Vallier de Bio Espace et Jean-Claude Beaucournu de la faculté de médecine, parasitologie et zoologie appliquée de Rennes) ont cherché à préciser quelle était la limite nord de l'aire de répartition de xenopsylla cunicularis. Etant entendu que cette espèce de puce est cantonnée principalement au Maroc, en Algérie et sur le péninsule ibérique (Portugal, Espagne). En France, le sud-ouest marque la limite nord de son aire de répartition sans que l'on sache vraiment où se situe cette limite.

Les campagnes de recherche ont eu lieu dans les départements du Lotet-Garonne, du Tarn, de la Haute-Garonne et du Gers. Les sites sélectionnées sont des lieux où d'importantes populations de lapins ont été repérées au préalable.

Dans le Lot-et-Garonne, aucun exemplaire de *xenopsylla cunicularis* n'a été trouvé. Quelques individus ont été découverts dans le Tarn (Saint Gauzens), en Haute-Garonne (Francarville) et 2 stations dans le Gers (Beaupuy et Gimont). Par contre, *Xenopsylla cunicularis* n'est pas présente dans tous les terriers échantillonnés des lieux précités et la quantité de puces est très faible.







Une sérothèque nationale pour la surveillance de la faune sauvage

La surveillance sanitaire de la faune sauvage est en train de devenir un enjeu majeur dans notre pays. Or, qui mieux que le chasseur peut jouer le rôle de sentinelle des populations animales ? Prenant l'initiative, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et les Fédérations départementales élabo-



rent actuellement une « sérothèque fédérale nationale », qui constituera une banque de données inédite, véritable encyclopédie du patrimoine sanguin et de l'historique sanitaire de la faune sauvage. Et les chasseurs de l'Hérault s'y impliquent!

la faveur d'épizooties récentes qui ont touché en premier lieu les populations animales, telles la grippe aviaire, la tularémie ou encore la tuberculose bovine, la faune sauvage est de plus en plus considérée comme une sentinelle importante vis-à-vis d'un certain nombre de maladies émergentes. Un programme de surveillance de cette faune a donc été établi au niveau national, qui va faire largement appel aux chasseurs volontaires quant à la constitution d'une sérothèque ; des sérums, permettant de retracer l'histoire immunitaire de la faune sauvage et donc de savoir avec quels virus, bactéries et autres anomalies sanitaires les animaux sauvages ont été en contact.

Une « photographie » précise de la santé de la faune

Ces dernières années, notamment depuis la crise de la "grippe aviaire" en 2006, l'intérêt pour la surveillance de la pathologie de la faune sauvage va grandissant. L'accent est mis en particulier sur la surveillance des zoonoses (maladies communes à l'homme et à la faune sauvage) dans un souci de santé publique, et sur la surveillance des maladies communes à la faune sauvage et à la faune domestique telles que la tuberculose bovine ou encore les pestes porcines, qui peuvent avoir de lourdes conséquences économiques...

Mais pour les chasseurs, la possibilité

d'avoir une « photographie » précise de l'état sanitaire de la faune sauvage à un instant donné revêt encore un autre intérêt : en cas d'accident démographique, comme la baisse massive et soudaine d'une population de gibier, cette sérothèque permettra de voyager dans le temps et de comprendre quelle maladie a pu impacter la dynamique d'une population, en remontant dans le passé pour retracer l'évolution de telle ou telle pathologie.



Le docteur vétérinaire Jean-Marc Delcasso, président de la Fédération des chasseurs des Hautes-Pyrénées, initiateur de la sérothèque nationale

Une convention FNC/FDC/Conseil général

La FNC fournit les kits de prélèvements et pilote la sérothèque fédérale nationale, gérant l'utilisation des prélèvements au niveau national. Les fédérations départementales assurent la formation des chasseurs volontaires et le transport des sérums prélevés jusqu'au laboratoire vétérinaire départemental. Ce dernier assure le stockage des sérums sur le long terme, selon une convention entre la FDC et le Conseil Général de l'Hérault. Quant aux chasseurs, jouant plus que jamais leur rôle de sentinelles de la nature, ils assurent les prélèvements sur les animaux. Au terme de la saison 2011/2012, déjà 5000 prélèvements ont été réalisés au niveau national.

Plusieurs objectifs

Cette sérothèque répond donc à divers objectifs. D'abord, elle renforce le rôle des chasseurs en tant que gestionnaires et sentinelles de la nature. Elle offre également un outil de connaissance sanitaire et de suivi démographique des populations chassées. Enfin, cette sérothèque pourra jouer, le cas échéant, un rôle de défense de la faune sauvage, trop souvent prise comme bouc-émissaire dès l'apparition de nouvelles pathologies. Ainsi, ce n'est pas un hasard si l'idée de cette sérothèque fut d'abord à l'initiative du président fédéral des Hautes-Pyrénées, le docteur vétérinaire Jean-Marc Delcasso. Dans son département en effet, les sangliers étaient souvent accusés de transmettre moult maladies aux Porcs Noirs de Bigorre, élevés en semi-liberté. L'analyse sanitaire a permis de dégager la responsabilité des sangliers dans ces pathologies. De la même manière, nous savons désormais que c'est en élevage qu'est apparue au départ l'influenza aviaire, que les canards sauvages étaient accusés de colporter.

Vingt fédérations dont celle de l'Hérault

A l'initiative de la commission « Sanitaire et Bien-Traitance Animale » de la FNC, dont le président n'est autre que le docteur Delcasso, l'idée d'étendre cette sérothèque au plan national est née. Vingt Fédérations Départementales de Chasseurs volontaires, dont celle de l'Hérault, réparties dans les différentes grandes régions cynégétiques, ont démarré la constitu-



Une formation a permis aux chasseurs volontaires d'apprendre à effectuer des prélèvements de rate et de sang sur les sangliers, cerfs, chevreuils et renards.



STAND DE POUSSAN



Le stand met à votre dispostion

- 4 fosses universelles
- 2 fosses olympiques
- 2 skeet olympiques
- 1 double trap olympique

- 4 parcours de chasse
- 8 compack sporting
- 1 DTL
- 1 sanglier courant sur RDV

ARMURERIE

Venez découvrir nos armes de toutes marques neuves et d'occasion avec un grand choix de munitions : chasse / tir / gros gibier / billes d'acier Réparation d'armes diverses.

MISE À CONFORMITÉ GRATUITE POUR TOUT ACHAT D'UNE ARME

Responsable armurerie : Laurent CAMPINS

Stand de Poussan : colline de la Moure - 34560 Poussan Téléphone : 04.67.78.25.33

Site internet : www.standepoussan.com - Contact mail : standpoussan@orange.fr

Ouvert tous les jours de 10H à 19H Fermé le lundi et le jeudi matin et le mardi toute la journée tion de cette base de données inédite au cours de la saison cynégétique 2011. Il s'agit de constituer une véritable banque du savoir, du patrimoine sanguin et de l'historique sanitaire de la faune

Dans notre département, les chasseurs qui vont participer à l'étude ont été recrutés par l'intermédiaire des associations spécialisées, telles l'Association départementale des chasseurs de grand gibier, le Club du sanglier, ou encore l'Association des piégeurs agréés de l'Hérault. Le 11 janvier dernier, sur le site école du Soulié, une trentaine de chasseurs volontaires ont participé à une formation, organisée par la fédération en collaboration avec le laboratoire vétérinaire départemental, pour apprendre à effectuer des prélèvements de rate et de sang sur les sangliers, cerfs, chevreuils et renards. Autant d'espèces prioritaires, car porteuses d'éventuelles épizooties ou zoonoses, sachant toutefois que tous les gibiers seront concernés, à terme, par cette sérothèque. L'objectif étant de parvenir à récolter, chaque année, près de 100 échantillons analysables dans l'Hérault.

Comment ça marche?

Ces échantillons, ou « sérums », sont donc récoltés par les chasseurs, placés dans des kits de prélèvements fournis par la FNC et ensuite confiés au laboratoire vétérinaire départemental via une convention avec le Conseil Général de l'Hérault dont dépend le laboratoire. Ce laboratoire effectue la centrifugation permettant l'obtention du sérum. La fédération départementale assure la formation des chasseurs et le transport sécurisé des échantillons, le laboratoire départemental organise leur stockage sur le long terme.

Car ces échantillons ne sont pas forcément prévus pour être analysés tout de suite. Ils sont stockés pour être conservés plusieurs années au congélateur, et pouvoir être éventuellement ressortis pour rechercher telle ou telle maladie en remontant dans le temps. Le but est de constituer un « patrimoine biologique » pouvant être utilisé à tout moment en cas de besoin. Nous posséderons ainsi une encyclopédie sanitaire, qui permettra de connaître la position ou le statut de la faune sauvage face à des maladies qui peuvent poser des

problèmes aux troupeaux domestiques ou aux populations humaines. Ces échantillons de sang pris sur des animaux tirés à la chasse, offriront ainsi des éléments de référence et de traçabilité utilisables à posteriori. Sous l'égide de la Fédération Nationale des Chasseurs, l'Hérault participe de la sorte à l'une des plus vastes opérations de surveillance épidémiologique de la faune sauvage.



Depuis la crise de la "grippe aviaire" en 2006, l'intérêt pour la surveillance de la pathologie de la faune sauvage va grandissant.

Comment se prémunir des zoonoses?

Ces maladies transmissibles à l'homme par la faune sauvage nécessitent quelques précautions de la part des usagers de la nature.

Dans sa diversité, le milieu naturel abrite de multiples systèmes biologiques dans lesquels se développent forcément des agents pathogènes. De ce fait, les relations entre les animaux sauvages, leur environnement et l'homme amène à des échanges nombreux et variés, y compris de maladies. Certaines de ces maladies comme l'échinococcose, la leptospirose, la pasteurellose, la trichinellose, la tularémie ou encore la rage sont transmissibles à l'homme. On les appelle des zoonoses.

Pour s'en prémunir, il faut observer les recommandations suivantes :

- Au retour de sorties dans la nature, inspecter et retirer les tiques.
- Mettre des gants pour manipuler des animaux trouvés morts.
- Ne pas transporter des animaux morts autrement que dans un (ou deux) sacs étanches.
- Mettre des gants pour éviscérer un animal, quel qu'il soit.
- Mettre des gants pour manipuler des animaux piégés.
- Se laver les mains au savon après toute manipulation d'animaux
- Ne pas porter les mains à la bouche si elles n'ont pas été lavées après toute activité de nature.
- Laver à l'eau les fruits ou légumes sauvages ramassés dans la nature.
- Se laver les mains au savon puis désinfecter en cas de plaies.
- Ne pas utiliser le même couteau pour éviscérer et préparer le gibier que pour le casse-croûte du pique-nique! Ou le laver soigneusement au savon! Avec ces quelques recommandations, l'usager de la nature sera déjà « armé »

contre les zoonoses! Nous en ajouterons une dernière : lorsqu'on consulte son médecin, toujours penser à lui indiquer que l'on pratique une activité de nature et préciser laquelle!



L'échinococcose du renard, la leptospirose du rat, la trichinellose du sanglier, la tularémie du lièvre... à chaque espèce sa zoonose!

AGRIFAUNE

La problématique de l'enherbement, un enjeu pour Agrifaune

La Fédération des chasseurs de l'Hérault, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon et la Chambre d'Agriculture, anime le réseau Agrifaune dans le département. Objectif : faciliter la prise en compte de la faune sauvage par le monde agricole et valoriser les partenariats existants entre chasseurs et agriculteurs.

ans l'Hérault, 46 % de la SAU (Surface Agricole Utile) est occupée par la vigne. Etant donné son importance, la viticulture a un rôle à jouer dans la préservation du petit gibier et de ses habitats. C'est pourquoi les partenaires Agrifaune ont choisi de réfléchir à des solutions techniques adaptées qui permettent d'allier une viticulture performante et la prise

Une journée technique

en compte de la biodiversité.

Après avoir réalisé en 2010 une étude sur le devenir des friches issues de l'arrachage viticole, ils ont décidé de promouvoir la pratique de l'enherbement lors d'une journée technique organisée le 13 octobre dernier au Domaine de l'Arjolle à Pouzolles. Quarante personnes y ont participé. Une diversité de structures était représentée, des conseillers agricoles et des acteurs cynégétiques majoritairement, mais également des vignerons pratiquant l'enherbement, des membres d'associations de protection de la nature, des animateurs de sites Natura 2000 et des représentants de l'agrofourniture. La fréquentation et la représentativité montrent bien que la problématique abordée intéresse aujourd'hui bon nombre de structures.

L'entretien des sols « classique » en viticulture consiste à empêcher le développement de la végétation dans les parcelles de vigne, soit par un désherbage chimique intégral ou partiel, soit par un travail du sol tel que le labour. Cet entretien permet une production optimale, cependant l'impact sur la biodiversité est plutôt négatif. En effet, la suppression du couvert herbacé diminue la disponibilité d'une ressource directe-



ment ou indirectement utilisée par les oiseaux, les insectes, les chauves-souris et à fortiori par le petit gibier.

Les bienfaits de l'enherbement

Si les techniques d'enherbement des vignobles ont pour principal intérêt de prévenir l'érosion et d'augmenter le taux de matière organique du sol, il s'avère que le couvert végétal offre un lieu de refuge, de vie d'alimentation et de reproduction à de nombreuses espèces de faune sauvage et donc de petit gibier. Le couvert herbacé peut en effet favoriser le développement des ressources alimentaires pour la faune : les petits oiseaux insectivores (mésanges, alouettes...) se nourriront d'arthropodes, de mouches, de vers de fruit... les grands oiseaux insectivores (huppe fasciée, piegrièche...) s'alimenteront de coléoptères, sauterelles...

Cependant, les experts s'accordent sur le fait que l'enherbement de la vigne doit d'abord être un choix agronomique avant un enjeu pour la biodiversité, en tout cas dans le contexte méditerranéen

Les intervenants ont rapporté des éléments pour illustrer l'intérêt de la pratique d'enherbement des vignes pour la biodiversité et en particulier pour le gibier. Il existe un lien fort entre la structure de la végétation et la biodiversité, mis en évidence dans le cadre d'une étude sur les aménagements des milieux et la perdrix rouge en collines méditerranéennes. Les stations dont la biodiversité est la plus forte correspondent à celles où la hauteur de végétation n'excède pas 20 cm. C'est donc dans les stations avec un couvert de type herbacé maintenu bas que l'on trouve une biodiversité maximale y compris en espèces gibier.

Les actes de cette journée seront disponibles en version papier ou en version numérique très prochainement auprès de la Fédération.

L'impact du gel

sur les populations de grives et de bécasses

En raison de la période de grand froid et de gel qui a sévi sur la France durant la première quinzaine du mois de février, des arrêtés de suspension de la chasse ont été publiés. Explications de la cellule « Gel prolongé » de l'Office National de la

Chasse et de la Faune Sauvage.

urant la première quinzaine de février, notre pays a été concerné par une vague de froid avec des températures bien en dessous des normales saisonnières. Cette continuité du gel prolongé a considérablement affaibli les oiseaux et les a rendus vulnérables.

Comme prévu, les effectifs de bécasses des bois se sont renforcés dans tout l'hexagone et les observateurs ont rapidement constaté des comportements anormaux.

Toutes les régions concernées

Dans le Nord-Pas-de-Calais, en Normandie, en Poitou-Charentes, dans les Pays de Loire, en Aquitaine, en Midi-Pyrénées, en Languedoc-Roussillon, dans les régions PACA et Rhône-Alpes, dans le Centre et l'Ile-de-France, des bécasses ont été observées en plein jour, parfois en groupes d'une dizaine d'individus en train de se nourrir.

Dans tous les cas, la distance de fuite était très réduite. Des cas de mortalité ont été signalés à plusieurs reprises dans différentes régions. Les bécasses découvertes dans ces conditions accusaient des poids très faibles (< 200 g dans la plupart des cas), signalant un épuisement total des réserves en lipides et une consommation élevée des protéines (muscles).

Des oiseaux affaiblis

Des oiseaux encore vivants mais très affaiblis (poids autour de 200 g) ont également été trouvés dans le Sud-Est. Dans la mesure où la découverte d'un cadavre de bécasse reste aléatoire, ces observations ont traduit une surmortalité inquiétante liée à l'épisode de gel.

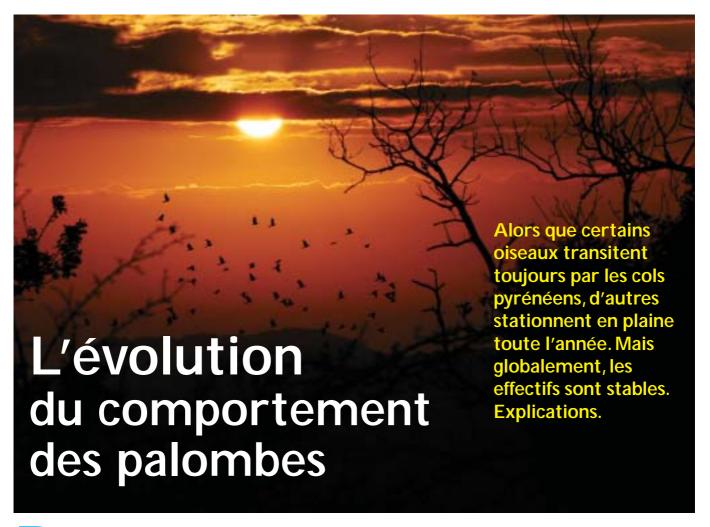
La situation s'est retrouvée à l'identique pour les turdidés dont les signalements de cas de mortalité n'ont pas faibli, en particulier pour les grives mauvis. Des concentrations anormales ont été observées à la faveur de ressources alimentaires disponibles, ainsi que de faibles distances de fuite.

La remontée des températures à partir du 15 février fut une période cruciale pour les bécasses et les turdidés qui venaient de subir un froid très vif pendant plus de 10 jours sans interruption. Les oiseaux sont entrés petit à petit dans une phase de reconstitution de leurs réserves énergétiques. Comme pendant le gel, tout dérangement aurait entraîné une perte inutile d'énergie et contrarié un retour rapide à la normale sur les plans physiologique et comportemental. Selon l'état des oiseaux, un délai d'au moins une semaine fut nécessaire pour que la redispersion s'opère dans les meilleures conditions.



Cette photo de bécasse a été prise sans zoom durant la période de gel prolongé. C'est dire si l'oiseau était vulnérable !





epuis des temps immémoriaux, on a constaté que le pigeon ramier était un oiseau migrateur. Or, c'est de moins en moins vrai. L'oiseau bleu aurait tendance à se sédentariser en se fixant définitivement sur des sites d'hivernage qui leur offrent nourriture permanente et quiétude nécessaire. Ces palombes, en très grand nombre, arrêtent là leur migration et ne passent plus les cols Pyrénéens. D'autres restent également sur leurs lieux de nidification, en Europe de l'est, réchauffement climatique oblige.

Et pourtant, selon les comptages effectués tous les jours de 8 heures à 16 heures sans interruption du 1er octobre au 11 novembre de chaque année, les populations trans-pyrénéennes ne sont qu'en légère régression.

Globalement, compte tenu du développement des populations hivernantes et nicheuses qui colonisent pratiquement l'ensemble du territoire national, le pigeon ramier est une espèce en bon état de conservation. Cette mutation de l'espèce requiert à l'évidence une attention particulière quant à la gestion de ses habitats. L'évolution culturale d'une zone agricole peut bouleverser les habitude de l'espèce et influer sur l'état local des populations.

Les travaux du GIFS

L'évolution du comportement de l'espèce est évidente, corroborée par les études réalisées par le Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage (GIFS), qui regroupe des biologistes, des ornithologues et des chasseurs. Ces spécialistes se sont emparés du sujet il y a quelques années et suivent les oiseaux à partir de baguages classigues, ou par l'intermédiaire de balises Argos à énergie solaire dont l'espérance de fonctionnement est de plusieurs années. Grâce à cette nouvelle technologie, les spécialistes se sont rendus compte que certaines palombes migraient même la nuit, ce qui paraissait impensable jusqu'à présent.

Autre phénomène constaté, de plus en plus de palombes s'installent dans les grande villes et font la navette en périphérie pour se nourrir dans les zones agricoles périurbaines.

Stabilité des prélèvements

En 2007-2008, le tableau de chasse national du pigeon ramier a été estimé à 4,5 millions d'oiseaux prélevés. En tenant compte de la baisse du nombre de chasseurs français, ce tableau apparaît stable par rapport à celui de l'enquête Office-Fédérations réalisée en 1999-2000 qui était d'environ 5 millions d'oiseaux. Ce chiffre paraît important, mais dans le grand sud-Ouest, là où se fait l'essentiel du tableau, le taux de prélèvement varie en moyenne de l à1,5 oiseau prélevé sur 100 oiseaux passés. Autant dire qu'à ce rythme, les palombes passeront encore longtemps!



Le Saint Hubert Club **AGATHOIS**

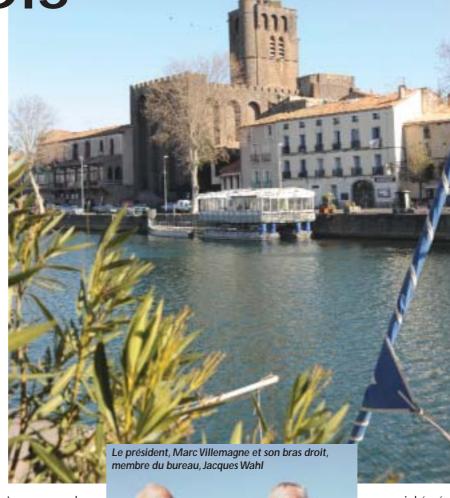
Le 14 avril prochain, c'est au palais des congrès du Cap d'Agde qu'aura lieu l'assemblée générale 2012 de votre fédération. L'occasion de découvrir une société de chasse dynamique, qui gère un vaste territoire d'environ 5000 hectares, situé à quatre kilomètres de la mer, à égale distance de Béziers et de Sète...

ouplé avec une association de chasse maritime dont nous vous avons déjà parlé ici (l'ACM d'Agde à Vendres, qui organise notamment des journées de découverte de la nature à destination des scolaires), le Saint Hubert Club Agathois s'occupe pour sa part de la chasse à terre sur la commune d'Agde, soit environ 4900 hectares de tènement dont la moitié environ est encore chassable. Dans cette ville de 25 000 habitants. dont la population décuple littéralement en été, la chasse du petit gibier sédentaire rassemble encore près de 300 chasseurs « à terre », dont une bonne partie est également adhérente de l'ACM.

Le lapin en zone « orange »

Du côté des espèces, ici, c'est le lapin qui domine. Présent en abondance sur le territoire, dont il n'a du reste jamais disparu, le jeannot donne lieu à un tableau annuel d'environ 3000 têtes, d'après les estimations des responsables de la société et pour le plus grand plaisir des chasseurs agathois.

Bien sûr, le bonheur des uns ne fait pas toujours celui des autres et les viticul-



teurs, pour leur n'éproupas même plaisir à voir les populations cunicoles creuser les talus, ronger les sou-

ches et transformer en gruyère le sol de certaines parcelles de vignoble. Une situation dont les chasseurs agathois ne se sentent absolument pas responsables, puisqu'ils n'ont jamais fait d'efforts particuliers ni d'aménagements en faveur du garenne, qui abonde depuis toujours sur leur territoire. « C'est cela qui sauve la chasse! estime le président Marc Villemagne, avant d'ajouter, même s'il faut bien avouer que les dégâts sur vignes sont parfois importants. »

Pour autant à Agde, le lapin n'est pas classé nuisible car la zone n'est pas

considérée comme « rouge », comme « orange ». Ce classement en état de simple vigilance signifie que la saison

doit être exploitée à fond, jusqu'à la fin du mois de février, les prélèvements ne doivent pas être encadrés ni limités et aucune garenne ne peut être construite. Le furetage est encouragé en fin de saison pour délocaliser les noyaux à problème. Mais aucune opération de destruction n'est encore envisagée à Agde. Ceci étant, les chasseurs agathois avouent bien volontiers leur difficulté à réguler ces pléthoriques jeannots qui, toujours au plus près des trous, s'encavent à la moindre alerte et adoptent désormais des mœurs de plus en plus nocturnes. La consigne du « tir à volonté » n'est donc pas toujours des plus simples à appliquer.

Les Agathois ont du gibier!

Pour rester dans les lagomorphes, le lièvre, lui aussi, se porte plutôt bien sur la commune et donne lieu pour sa part à un tableau d'environ 100 à 150 animaux annuellement prélevés.

Côté gibier à plumes, une souche sauvage de perdreau est encore bien présente sur le territoire, comme nous avons pu le constater fin février dernier avec quelques couples observés aux abords des vignes, mais les agathois la renforcent par quelques lâchers. Au final, plus de six cent perdreaux apparaissent, bon an, mal an, au tableau global en fin de saison. Autant dire que les Agathois ont du gibier à se mettre sous le fusil, et qu'il ne s'ennuient pas au fil de la saison. Un gibier qu'ils entretiennent soigneusement, du reste, y compris hors saison, avec quelque quinze agrainoirs et abreuvoirs répartis sur l'ensemble du territoire, plus quatre hectares de cultures à gibier destinés à nourrir la petite faune en période de reproduction.

Animations et partenariats nombreux

Parmi les autres travaux qui rythment la vie de l'association, citons la préparation des journées du terroir agathois, organisées chaque année le deuxième

week-end de juin par les associations et commerçants de la commune, et auxquelles le Saint Hubert Club prend une part active. Le Club y a ainsi son stand, de même que l'Association de Chasse Maritime qui y présente un gabion avec une mare reconstituée. De son côté, la fédération des chasseurs est elle aussi présente chaque année à ces journées du patrimoine avec son propre stand. La fréquentation de ces journées est importante pour cette commune. Qu'on en juge, l'an dernier, ce sont pas moins de 3000 repas qui ont été servis en deux jours seulement. Cette participation des chasseurs, notons-le, se fait en partenariat étroit avec l'association locale de pêche, dénommée « La Gaule Agathoise », qui présente elle aussi ses activités sur un stand aménagé à cet effet. Les deux structures, cynégétique et halieutique, affichent une forte complicité, puisque elles partagent leurs locaux, leur matériel (un tracteur et un girobroyeur) et organisent ensemble des journées de nettoyage des berges de l'Hérault. Mieux : les membres de leurs deux bureaux sont en grande partie les mêmes. A Agde, chasse et pêche réalisent l'Union Sacrée!

Piégeage, furetage et récolte des douilles

Le reste du travail accompli par le Saint Hubert se décompose d'abord en piégeage, avec cinq bénévoles actifs qui régulent toute l'année ragondins (une

Une AG en deux temps

Le quatorze avril prochain, l'Assemblée Générale 2012 de votre fédération aura lieu en deux temps. Les débats et travaux du congrès proprement dit auront lieu au palais des congrès du Cap-d'Agde. Ensuite, le repas se tiendra en centre ville d'Agde, au Moulin des Evêques, dit aussi « la sardinerie », une conserverie de poisson arrêtée, mais pas désaffectée car encore intacte, reconnaissable entre mille par son ancienne cheminée d'usine qui trône en plein centre ville, le long de l'Hérault. Un parking permettra au congressistes d'y stationner.



Très présent sur le territoire, le lapin fait la joie des chasseurs, mais n'est pas toujours apprécié des agriculteurs



centaine par an), renards, pies et autres becs-droits, voire de temps à autre un vison d'Amérique égaré dans le secteur! Puis en furetage, au printemps, pour délocaliser plusieurs dizaines de lapins vers des sociétés de chasse demandeuses. Et enfin en récolte de douilles vides, car le Saint Hubert participe à l'opération « Chasse à la cartouche », moyennant l'installation de vingt bidons de récupération disséminés sur le territoire. Voilà donc un Club bien dans son époque, dynamique, gestionnaire et attractif, qui saura sans nul doute accueillir les congressistes avec une organisation sans faille!

Merci monsieur le maire!

Gilles d'Ettore, maire d'Agde et député de la septième circonscription de l'Hérault, est un élu qui aime la chasse, et ça se voit. Toujours prompt à défendre les dates de chasse, y compris contre les décisions venues de son propre camp, toujours présent aux côtés des chasseurs qui manifestent, toujours prêt à poser au gouvernement la question qui dérange, y compris lorsqu'il est dans la majorité. A Agde, ce maire est fort apprécié des responsables du Saint Hubert Club, notamment parce qu'il est à leur écoute, les soutient financièrement, met gracieusement à leur disposition un local et se montre très attentif à la vie associative de la commune. Alors, merci monsieur le maire!

Le local du Saint Hubert Club Agathois porte le nom du regretté André Boutier



La régulation des espèces classées nuisibles

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2011, en vigueur du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 détermine la liste des nuisibles et les modalités de régulation.

La liste des nuisibles

- 1) Mammifères : Fouine, Belette, Putois, Renard, Ragondin, Rat musqué, Vison d'Amérique
- 2) Oiseaux : Corneille noire, Etourneau sansonnet, Pie bavarde, Pigeon ramier.

Modalités de régulation

Les destructions individuelles à tir des animaux classés nuisibles peuvent être effectuées pendant la période et aux conditions précisées dans le tableau ci-après, dans la mesure où elles sont justifiées par des dommages importants.

ESPECE	PERIODE	LOCALISATION	FORMALITES	MOTIVATIONS	
Fouine		A moins de 150 mètres			
Belette	De la clôture générale de la chasse j'usqu'au 31 mars	des élevages, bâtiments agricoles, habitations, parcs et parquets de	Sur autorisation du Préfet (DDTM)	Dégâts aux élevages	
Putois	or mars	repeuplement			
Renard	De la clôture générale de la chasse j'usqu'au 31 mars		Sur autorisation du Préfet (DDTM)	Dégâts aux élevages	
Ragondin				Santé publique, dégâts aux ouvrages hydrauliques, aux digues et berges, protection de la faune, dégâts aux cultures agricoles (pour le ragondin sur les cultures maraîchères notamment). Espèces exogènes envahissantes potentiellement dangeureuses pour la convention de la biodiversité	
Rat musqué	De la clôture générale de la chasse j'usqu'au l'ouverture générale de		Sans formalité		
Vison d'Amérique	la chasse				
Etourneau sansonnet	Du 1er mai à l'ouverture générale		Sur autorisation du Préfet (DDTM)		
Pie bavarde Corneille noire	Du 1er mars au 10 juin		Sur autorisation du Préfet (DDTM)	Dégâts aux cultures	
Pigeon ramier	De la clôture spécifique de la chasse jusqu'au 30 juin	A moins de 150 mètres des cultures	Déclaration au Préfet (DDTM)		

^{*} Les déclarations et les demandes d'autorisation doivent être adressées par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la Préfecture - Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La réglementation sur le piégeage

Modalités administratives, catégories de pièges, carnet de piégeage, tout pour réguler les nuisibles dans le respect de la réglementation en vigueur.

oute personne qui veut réguler les nuisibles par piégeage doit avoir suivi une formation spécifique qui débouche sur un agrément de piégeur.

Préalablement à toute opération de piégeage, le piégeur doit établir une déclaration de piégeage (en 2 exemplaires) qui sera visée par le maire de la commune. La mairie conservera un exemplaire, et remettra le deuxième exemplaire au déclarant.

Les différentes catégories de pièges

Catégorie 1: les boîtes et cages pièges ayant pour objet de capturer l'animal par contention dans un espace clos sans le maintenir directement par une partie de son corps (boîtes à fauves, boîtes à belette, boîtes tombantes, cages à corvidés, cage à pies...)

<u>Catégorie 2</u>: les pièges tuant métalliques déclenchés par pression sur une palette, par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant

pour objet de tuer l'animal (pièges en X, à œuf, livre de messe...).

Catégorie 3: les collets munis d'arrêtoirs. Catégorie 4: les pièges à lacet déclenchés par pression sur une palette, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de capturer l'animal par une partie de son corps, sans le tuer (Belisle, Vétal, Godwin, Frémont...).

<u>Catégorie 5</u>: les pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade (mues ou nasses à rats musqués et ragondins).

Le carnet de piégeage

Quelle que soit la catégorie de pièges utilisée, le piégeur est dans l'obligation de tenir à jour un relevé quotidien de ses prises sur un carnet de piégeage fourni par la fédération des chasseurs. Ce carnet doit être paraphé par le maire de la commune.

Ce relevé doit mentionner, pour chaque journée de piégeage, la commune, l'espèce capturée ainsi que le nombre de prises.

Un relevé annuel, placé au centre du carnet, doit être envoyé à la Fédération avant le 30 septembre. Les données et statistiques qui peuvent être obtenues à partir de ces relevés permettent aux services techniques de la fédération de mesurer l'évolution des captures d'une année sur l'autre.

Plus d'information sur le site internet de la fédération www.fdc34.com



TABLEAU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE PIÉGEAGE

	CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3	CATEGORIE 4	CATEGORIE 5
	-boîtes à fauves -boîtes tombantes -cages-pièges	-pièges à œuf (1) -pièges à mâchoires et à appâts -conibear	-collets à arrêtoir	-pièges à lacet	-pièges entraînant la noyade
Déclaration en mairie	х	Х	x	x	x
Signalisation des zones piégées		Х			
Interdit à moins de 200 m des habitations et 50 m.des voies ouvertes au public		х			
Relevé quotidien des poses et prises et bilan annuel adressé par le piégeur agréé à la préfecture	х	х	Х	Х	Х
Visite quotidienne des pièges	х	X (2 heures après le lever)	X (2 heures après le lever)	х	х
Interdiction en coulée		Х			
Fixation à un point fixe ou mobile (une attache et 2 émerillons)			х	Х	
Homologation du piège et marque d'identification		Х	х	Х	х
N° agrément du piégeur sur le piège	Х	х	Х	Х	Х

¹⁾ Le piège à œuf doit être neutralisé la journée, sauf s'il est placé en jardinet ou en caisse de telle sorte que l'oeuf ne soit pas visible de l'extérieur

Le débroussaillement : une nécessité, parfois une obligation

En garrique et dans les massifs forestiers, ces travaux contribuent à la diversification du milieu et à la limitation des risques d'incendies. Autour des habitations,

il est obligatoire.

ans le cadre de la gestion des territoires de chasse, la Fédération encourage par des aides financières ses sociétés adhérentes à réaliser des travaux de débroussaillement. L'intérêt pour les chasseurs, c'est qu'en garrigue ou dans les milieux forestiers, l'ouverture du milieu favorise la biodiversité, le cantonnement du petit gibier et limite les risques d'incendies.

Afin de concilier au mieux débroussaillement et développement cynégétique, l'action des sociétés de chasse doit s'orienter vers la création de lisières, de coupures le long des pistes, mais aussi dans les parcelles, sous formes de

De plus en plus pratiqué, le débroussaillement alvéolaire permet de multiplier les effets de lisières grâce à la conservation d'alvéoles non débroussaillées. La surface des taillis à conserver est fonction de la hauteur des peuplements, étant entendu que la proportion non traitée doit être de moins de la moitié de la surface totale. Le débroussaillement alvéolaire peut permettre de concilier lutte contre les incendies de forêts et gestion cynégétique, mais il intègre aussi l'aspect paysager.

Obligation pour les particuliers

De leur côté, les propriétaires ont obligation de débroussailler autour de chez eux. Cette mesure concerne tous les terrains privés, bâtis ou non bâtis. Ce débroussaillement doit être réalisé de facon continue sur une profondeur de 50 mètres autour de la propriété et de part et d'autre des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant s'expose à des sanctions et à un PV dont le montant peut s'élever à 1.500 €. Par ailleurs, les



autorités peuvent le mettre en demeure de réaliser les travaux et prévoir une amende de 30 € par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillement. La commune, en dernier recours et après mise en demeure, peut faire exécuter les travaux et en faire supporter les frais au particulier. Sans compter qu'en cas de sinistre, votre assurance habitation ne couvrira pas systématiquement les dommages. Vous pouvez également être mis en cause, si la densité excessive de végétation présente sur votre terrain a facilité la propagation d'un incendie.

Du côté des pouvoirs publics

De leur côté, les pouvoirs publics conduisent en complément une politique de débroussaillement de manière sélective :

- le long des routes, autoroutes, voies ferrées.
- le long des voies de défense contre les incendies (DFCI),
- sous les lignes à haute tension,
- autour des décharges,
- à proximité des habitations et des
- dans certaines zones propices au passage du feu.

Le brûlage dirigé

Cette méthode permet de réaliser l'entretien de certains débroussaillements à des coûts relativement faibles par rapports aux autres techniques. Il s'agit d'une opération délicate devant être effectuée par des éguipes spécialisées et dans des conditions de sécurité optimales. Réalisé hors période de reproduction (en hiver en général), le brûlage dirigé favorise la régression de broussailles au profit de graminées et végétaux tendres appréciés par le gibier. Par la suite, l'entretien peut être confié à un troupeau.

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels

es loisirs des sports motorisés sont très en vogue de nos jours. Or se déplacer en 4x4, quad, moto tout terrain n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels : dérangement, modification du comportement, nuisances sonores, risques d'accidents... Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, la circulation des véhicules à moteur est réglementée.

La loi 4x4

Les principes de cette loi du 3 janvier 1991, appelée « loi 4x4 » sont les suivants :

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite.
- Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droits et aux manifestations sportives autorisées.
- Les maires ou les préfets peuvent restreindre l'accès à certaines voies ouvertes à la circulation publique.
- La pratique de sports motorisés sur des terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques.
- Les contrevenants s'exposent à des sanctions lourdes et à l'immobilisation de leur engin.

Précisions d'ordre général

- les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales,

Références réglementaires

- Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991
- Articles L.362-1 et L.362-2 du Code de l'Environnement
- Article R.331-3 du Code Forestier
- Code général des collectivités territoriales
- Plan départemental des itinéraires de sports de nature



communales et les chemins ruraux sauf dispositions contraires.

- Les chemins privés sont en principe interdits à la circulation sauf autorisation du propriétaire.
- Les chemins d'exploitation servent exclusivement à la communication

entre parcelles et à leur exploitation.

- En forêt, la circulation est réglementée par le Code Forestier.
- Les chemins de halage sont fermés à tout véhicule à moteur.

Source ONCFS

Quelques règles de bonne conduite

- Bannir la pratique du hors piste.
- S'assurer que la voie est bien ouverte à la circulation publique.
- Un chemin non carrossable est par définition non ouvert à la circulation publique.
- Les routes et voies figurant sur les cartes n'indiquent pas forcément qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.
- La présence d'un panneau d'interdiction sur un chemin permet d'interdire la circulation.
- Un simple sentier ou layon n'est jamais ouvert à la circulation.
- Respecter l'environnement, les espaces protégés, les parcs nationaux, les réserves naturelles.
- Respecter les autres usagers de la nature (promeneurs, VTT, chasseurs...).
- Circuler en groupe de préférence à une vitesse raisonnable.
- Respecter les cultures, les plantations et les aménagements agricoles (clôtures, chemins...).
- Prendre connaissance de la réglementation auprès de la préfecture, des mairies, gendarmeries, ONF, ONCFS, et associations spécialisées.



L'examen du permis de chasser

2012

Les séances de formations et les épreuves se déroulent tout au long de l'année.

Si vous voulez faire la prochaine ouverture, n'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire.

'examen du permis de chasser se déroule en plusieurs étapes, avec 2 modules de formation (théorique et pratique) et deux épreuves d'examen (théorique et pratique). Les 2 modules de formation sont organisées par la fédération et les épreuves de l'examen par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Epreuve théorique

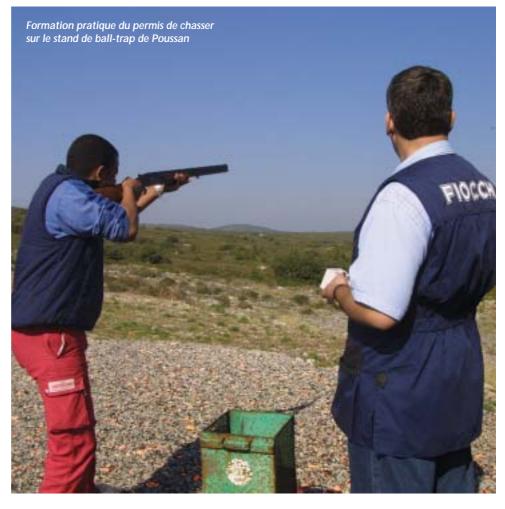
Cette épreuve comporte 21 questions abordant les 4 thèmes suivants :

- Connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des modalités de leur gestion.
- Connaissance de la chasse,
- Connaissance des armes et des munitions, de leur emploi et des règles de sécurité.
- Connaissance des lois et règlements relatifs aux matières qui précèdent. Pour être admis, vous devez obtenir 16 bonnes réponses sur 21.

Epreuve pratique

Cette épreuve pratique, également notée sur 21 points, se décompose en plusieurs parties:

- réalisation d'un parcours de sécurité (franchissement d'obstacles avec un fusil chargé de munitions à blanc),
- tir avec munitions à grenaille sur des plateaux d'argile,
- manipulation des armes (montage, démontage, vérification des canons...)
- tir à l'arme rayée sur sanglier courant.



N.B.: les candidats devront être très attentifs à l'aspect « sécurité ». Les comportements dangereux, les tirs vers une silhouette, les tirs sur des plateaux de couleur rouge symbolisant une espèce protégée sont éliminatoires.

Accessible aux jeunes avant 16 ans

Un adolescent peut se présenter à l'examen du permis de chasser dès l'âge de 15 ans révolu. Ainsi, dès l'âge de 16 ans, il peut chasser seul.

Pour s'inscrire, il doit remplir un formulaire qu'il trouvera:

- Soit sur le site internet de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage <u>www.oncfs.gouv.fr</u>
- Soit le site de la Fédération Nationale des Chasseurs www.chasseurdefrance.com
- Soit sur le site de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault www.fdc34.com

Soit au siège de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault Parc d'Activité La Peyrière 11. Rue Robert Schuman à Saint-Jean-de-Védas.

Coût de l'examen

Doivent accompagner le dossier :

- 1) un chèque bancaire ou postal dont le montant correspond au droit d'inscription à l'examen de 16 euros et au droit de timbre pour la délivrance du permis de 30 euros (15 euros pour les mineurs) libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage;
- 2) un chèque de caution de 15 euros libellé à l'ordre de la Fédération des chasseurs. Ce dernier sera restitué au candidat le jour de sa formation, sauf en cas d'absence.



Cette formule, qui nécessite une formation spécifique entièrement gratuite, est inspirée de la conduite accompagnée. Elle est ouverte aux jeunes à partir de 14 ans et demi.

a chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans, validé pour l'année en cours.

Accessible à tous

Elle est accessible aux jeunes mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son permis de chasser. L'autorisation de chasser accompagné est délivrée gratuitement par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Cette formation peut être suivie à partir de 14 ans et demi. Elle est réalisée par la Fédération des Chasseurs. Elle n'est pas sanctionnée par un examen : à l'issue de celle-ci, la Fédération complètera l'attestation de participation qui devra figurer dans votre dossier de demande de délivrance d'une autorisation de chasser accompagné, disponible sur notre site internet. L'attestation de participation à la formation pratique élémentaire est valable un an à compter de sa date de délivrance.

Le contenu de la formation pratique élémentaire

La formation pratique élémentaire se divise en trois parties :

1) évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc. La personne suivant la formation est amenée à franchir une clôture et un fossé, fusil en main en respectant les règles de sécurité ; elle doit tirer ou s'abstenir de tirer lors du départ de six plateaux d'argile propulsés de façon aléatoire soit sur une trajectoire ne présentant aucun danger, soit vers une voiture, une haie, une maison, une route, des silhouettes humaines symbolisées par des mannequins. Lors de ce parcours, tout comportement dangereux sera corrigé par le formateur.

2) Positionnement sur une ligne de bat-

tue au grand gibier. La personne suivant la formation effectue un exercice de manipulation de la carabine comportant un chargement-déchargement de l'arme. Elle doit ensuite matérialiser les angles de sécurité et se poster sur la ligne de battue sur le parcours du sanglier courant. Lors de ces exercices, tout comportement dangereux sera corrigé par le formateur.

3) Positionnement aux côtés d'un compagnon (partenaire) de chasse. La personne suivant la formation doit savoir se positionner par rapport à un accompagnateur pendant l'évolution sur le parcours de chasse simulé et sur la ligne de battue du parcours du sanglier courant, le tout en respectant les règles de sécurité. Lors de ces exercices, tout comportement dangereux sera corrigé par le formateur. Lors de ces exercices (I et II), l'accompagnateur peut être soit le formateur, soit l'une des personnes qui pourra être désignée dans l'autorisation de chasser accompagné.

Seriez-vous reçu à l'examen du permis de chasser?

Pour le savoir, prenez un crayon et répondez aux 21 questions de cette épreuve test. Si vous obtenez un minimum de 16 réponses exactes, vous êtes admis à passer l'épreuve pratique

- 1 Cette espèce est
- A une grive mauvis
- B une grive litorne
- C une grive draine



2 - La validation départementale du permis donne le droit de chasser:

- A uniquement dans le département choisi
- B dans le département choisi et dans les cantons limitrophes
- C dans le département choisi et les communes limitrophes



3 - Pour cette espèce le rut à lieu :

- A au printemps
- B en été
- C en automne



4 - La balle d'une munition de calibre 9,3 x 62:

- A pèse 9,3 grammes
- B a un diamètre de 9,3 mm
- C a une longueur de 9,3 mm



5 - Cet espèce fait :

- A une portée par an
- B deux portées par an
- C trois portées par an



6 - Mes chiens poursuivent un lièvre sur le territoire voisin:

- A je peux les suivre et tirer le lièvre
- B je reste sur mon territoire et je peux les laisser chasser
- C ie dois tenter de les arrêter et abandonner la poursuite



7 - Cet animal perd ses cornes:

- A au printemps
- B en automne
- C jamais



8 - Pour utiliser cette boîte, le piégeur doit :

- A seulement faire une déclaration en mairie
- B seulement être agréé
- C être agréé et faire une déclaration en mairie



9 - Cet oiseau est:

- A une barge
- B un aigrette
- C un héron



10 - Pour tirer, ce jeune chasseur appuie:

- A sur la gâchette
- B sur la queue de détente
- C sur le chien



11 - Ce chien est:

- A Un braque
- B Un pointer
- C un épagneul



12 - Pour cette espèce la formation des couples a lieu :

- A en janvier-février
- B en avril-mai
- C en juin-juillet



13 - Quel est la cartouche de diamètre le plus important :

- A celle du calibre 20
- B celle du calibre 12



14 - La durée de gestation de cette espèce est de :

- A 20 jours
- B 25 jours
- C 30 jours



REPONSES

- 1 B II s'agit d'une grive litorne
- 2 C La validation départementale donne le droit de chasser dans le département et dans les communes limitrophes des départements voisins
 - 3 B Chez le chevreuil, les accouplements ont lieu du 15 juillet au 15 août
 - 4 B Il s'agit du diamètre de la balle
 - 5 A La renarde fait une seule portée par an. Naissance de 3 à 7 renardeaux en mars-avril
 - 6 C Laisser chasser ses chiens sur un territoire voisin constitue une infraction
 - 7 C Les chamois ont des cornes qui, contrairement aux bois des cerfs et des chevreuils, ne tombent jamais
 - 8 C L'utilisation de toutes les catégories de pièges nécessite un agrément de piégeur et une déclaration en mairie
 - 9 C Il s'agit du héron cendré
- 10 B Il s'agit de la queue de détente, à ne pas confondre avec la gâchette pièce interne au mécanisme de l'arme
- 11 B II s'agit d'un pointer
- 12 A Les couples de perdrix rouges se forment dès le début de l'année
- 13 B Le calibre 12 est plus gros que le calibre 16, qui lui même est plus gros que le calibre 20
- 14 C Il s'agit d'une lapine et sa durée de gestation est de 30 jours
- 15 B Il s'agit d'un putois. Cette espèce est classée nuisible
- 16 C Mettre la cran de sûreté n'est pas suffisant en cas de choc. Il faut donc décharger son arme.
- 17 B Le brame a lieu en automne
- 18 B II s'agit d'une foulque macroule appartenant à la famille des rallidés
- 19 A Il s'agit d'une bécasse, à ne pas confondre avec la bécassine qui vit dans les marais
- 20 C On ne charge son arme qu'après le signal de début de la battue
- 21 B Entre les zones de gîte, les zones de gagnage et de fuite, le domaine vital du lièvre varie de 150 à 200 hectares



C - 500 hectares

B - 200 hectares

A - 50 hectares

qe cette esbece est qe: 21 - Le domaine vital

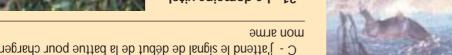


C - nue bonje d'eau

B - une foulque macroule

nolligule morillon

: fse usesio fed - 8f



C - en novembre-décembre

B - en septembre-octobre

tûos-təlliul na - A

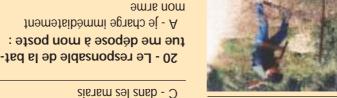
: nəil

17 - Le brame du cerf à



de sécurité B - Je charge et Je mets le cran

the me dépose à mon poste :



C - je décharge mon fusil

B - je mets le cran de sureté

lisuì nom 91vuo'[- A

qe parbelés:

Je - Pour passer une clôture



B - en plaine

siod səl snsb - A

oiseau essentiellement: 19 - On peut rencontrer cet



C - protégée

B - nuisible

A - gibier cjassée:

15 - Cette espèce est

CPB et CPU:

les nouveaux outils de gestion des chasseurs

Plus aucune ressource naturelle ne peut être utilisée sans une gestion durable des stocks. Dans cet esprit la Fédération s'attache, avec le Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB) et le carnet de Prélèvement Universel (CPU), à toujours mieux connaître l'état des populations de gibier, comme la quantité prélevée par la chasse. Les chasseurs doivent retourner ces carnets pour analyse en fin de saison.

Le CPB (Carnet de Prélèvement Bécasse)

N'oubliez pas : dès la fermeture de la chasse et au plus tard le 30 juin 2012, le CPB doit être renvoyé à la Fédération qui vous l'a délivré, c'est à dire celle auprès de laquelle vous avez fait votre demande de validation et à laquelle vous avez envoyé votre Bon de Commande. Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, ce CPB doit obligatoirement être retourné. A partir des données recueillies depuis 2006, une présentation avec l'estimation des prélèvements par commune et pour l'ensemble du département est effectuée chaque année lors de l'assemblée générale du CNB (Club National des Bécassiers) section Hérault.



Le CPU (Carnet de Prélèvement Universel)

Le CPU est le Carnet de Prélèvement Universel proposé aux chasseurs héraultais depuis 2005. La connaissance annuelle des prélèvements cynégétiques est un préalable à toute gestion raisonnée de la faune sauvage, en particulier chassable, dont de nombreuses espèces sont confrontées à la dégradation de leurs habitats et à une pression croissante des activités humaines. L'analyse des CPU doit permettre aux fédérations et aux instances dirigeantes de la chasse de renseigner des bases de données sur l'évolution des prélèvements annuels par espèce et par chasseur, surtout en ce qui concerne le petit gibier sédentaire de plaine. La connaissance des prélèvements et leurs évolutions

dans le temps et dans l'espace est la base de toute gestion saine et raisonnée. Dans le département de l'Hérault, nous présentons aux réunions annuelles des UGPG (Unités de Gestion Petit Gibier) qui ont lieu tous les ans au mois de novembre les informations recueillies à partir des données des CPU (pour l'échantillon considéré), à savoir :

- Le prélèvement moyen de pièces par espèce, par chasseur et par an,
- La proportion de chasseurs ayant prélevé au moins une pièce par espèce et par
- La répartition communale des prélèvements par espèce, par chasseur et par an.

Conservez toutes vos données « chasse »

Sécurisées par un login et un mot de passe, vous conserverez toutes vos données de chasse sur le site cpu.com: vos sorties, vos prélèvements, vos territoires, ... vous seront présentés de façon personnalisé d'une saison à une autre en toute confidentialité.

Alors n'hésitez plus, passez à la saisie de votre CPU sur Internet!



Ces données nous permettent de mieux suivre et mieux anticiper les tendances d'évolution de nos populations de gibier, en réagissant plus rapidement lors d'épizooties par exemple. Les informations recueillies servent de référence pour la mise en place de mesures de gestion telles que la limitation du nombre de jours de chasse, la limitation du nombre de pièces avec un PMA (Prélèvement Maximum Autorisé).



Des nouvelles règles pour les comptages nocturnes

Dans le cadre de la mise en place des UGPG (Unité de Gestion Petit Gibier) et afin de mieux connaître l'état des populations de lagomorphes présentes dans le département, la Fédération a mis en place depuis 2009 un partenariat avec les sociétés de chasse ou ACCA volontaires et l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

ette action concrétisée par la signature de conventions tripartites permet aux sociétés de chasse formées (à la théorie et à la pratique) de réaliser de manière autonome des opérations de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses (IKA nocturnes) en respectant bien entendu la législation en vigueur.

Conscient de l'enjeu que représente le suivi des populations de lièvres et de lapins, des négociations ont été engagées au niveau national entre l'ONCFS, la FNC (Fédération Nationale des Chasseurs), le Ministère de l'Ecologie, et les représentants des syndicats (personnels et employeur) pour aboutir à un assouplissement de la réglementation existante. Après de longues négociations, un nouvel arrêté vient d'être publié au journal officiel.

Désormais, les sociétés sous convention, au nombre de 64, peuvent désormais effectuer leurs comptages nocturnes sans difficultés à condition de respecter les règles suivantes :

• Lorsque vous circulez sur des voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales...), vous devez obligatoirement



respecter le code de la route : notamment tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité et le nombre de participants par véhicule ne doit excéder la capacité d'utilisation du véhicule (voir contrat d'assurance spécifique),

· A partir de cette année, vous devez

utiliser un gyrophare orange à apposer sur le toit de votre véhicule pour l'ensemble de votre circuit.

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire de ce nouveau décret ou des renseignements complémentaires, prenez contact avec le service technique de la fédération.

Field TRADING CYNEGETIQUE

RD 612 ch. des Tristourets 34420 Portiragnes

Tél: 04 67 90 95 80 - Fax: 09 71 70 31 03

Clôtures électriques grand et petit gibier
Cages et pièges homologués
Aménagement de territoires

Agrainoirs simples et automatiques, Semences
faunistiques, Crud amoniac, Goudrons, Sels,
Matériel de capture pour fourrières et piégeurs



Vos chiens sont-ils à jour de leurs vaccinations?

Mieux vaut prévenir que guérir. Pour protéger efficacement vos auxiliaires de chasse des principales maladies de la gent canine, vous devez scrupuleusement respecter les programmes de vaccination suivants.

acciner, c'est inoculer à un organisme un agent pathogène spécifique (virus, bactérie) qui a été, suivant le cas, inactivé, atténué ou modifié. Cette inoculation stimule cet organisme et induit la fabrication de substances spécifiques appelées anticorps qui s'opposeront à toute agression ultérieure de l'organisme concerné par l'agent infectieux pathogène connu.

Le calendrier des vaccinations Maladie de Carré, hépatite, parvovirose: un vaccin comportant les valences de ces trois maladies doit être administré selon un programme qui comporte une primo-vaccination 2 à 3 semaines après le sevrage des chiots, un premier rappel trois semaines après, puis un rappel chaque année.

Leptospirose : cette maladie bactérienne est très contagieuse. Elles est essentiellement transmise par l'urine des rats et les souris qui contient des leptospires. La prophylaxie médicale est possible avec des vaccins inactivés administrables tous les 6 mois.

<u>Piroplasmose</u> : cette maladie grave, parfois mortelle, est due à un protozoaire intra-érythrocytaire transmis par les tiques, au moment où celles-ci plantent leur rostre dans la peau. Les parasites inoculés provoquent la destruction des globules rouges. Il s'en suit

carnet international de santé et de vaccination pour chiens rnational book of health id vaccination for dogs



une hémoglobinurie (sang dans les urines), anémie et splénomégalie (grosse rate). Un vaccin existe, mais son coût est élevé et les résultats sont controversés. La lutte contre les tiques reste la meilleure arme contre la maladie.

Toux du chenil : cette maladie est provoquée par différents micro-organismes (Réovirus, adénovirus, Parainfluenza, Herpèsvirus) et une bactérie (bordetella bronchiseptica) qui agissent de façon isolée ou associée. Elle est très contagieuse et touche généralement les élevages. La prophylaxie médicale utilise un vaccin qui peut être administré aux chiots dès leur pre-

Rage: c'est la seule infection virale

canine qui soit transmissible et mortelle pour l'homme. La transmission du virus de la rage se fait par morsure, griffure ou léchage. La virulence de la salive commence avant l'apparition des premiers symptômes. Un chien peut mordre « accidentellement », fortuitement, sans que la morsure soit un symptôme de rage et excréter déjà du virus dans la salive. La vaccination antirabique, renouvelable une fois par an, s'administre aux chiots à partir de 3

Toutes ces vaccinations doivent être consignées sur le carnet de santé de votre chien. Pour la rage, une attestation spécifique vous sera remise par votre vétérinaire.

Noms de chiens

Les noms des chiens pour 2012 doivent commencer par la lettre H. Vous pouvez laisser libre cours à votre imagination, ou à vos goûts, mais voici quelques idées qui pourront vous aider à choisir le nom de vos chiots nés cette année :

Mâles: Haddock, Hagrid, Haka, Hakim, Haldo, Half, Halley, Halston, Hamlet, Handy, Hanko, Hannibal, Hans, Haribo, Hariton, Harlem, Harley, Harrison, Harry, Hawaï, Haxo, Hélios, Héliot, Helmut, Hémir, Hendrix, Hercule, Héros, Herton, Hidalgo, High, Hipo, Hippy, Honey, Hoop, Horus, Houblon, Houni, Houston, Hulk, Hulky, Hunter.

Femelles: Haloween, Halva, Hanna, Hanoï, Hanouche, Hanoucka, Hantara, Happy, Harmonie, Harpe, Hastra, Hedda, Heden, Héliade, Helma, Hepsy, Héra, Hermine, Hetta, Hilly, Hindia, Hindy, Hilly, Hiza, Hola, Holaf, Hooly, Horas, Horka, Hosanna, Houdane, Houna, Houpet, Hucka, Huka, Hultane, Humita, Huska, Hunita, Hydra, Hyen, Hysatis.

Nouveau: un vaccin contre la leishmaniose!

Mis au point par les laboratoires Virbac, il est désormais disponible chez les vétérinaires.

a leishmaniose est une maladie très grave pour le chien. Elle est transmise par un moustique appelé phlébotome. Ce petit diptère (2 à 4 mm de long), permet la transmission du parasite appelé Leishmania (protozoaire). Ces insectes hibernent l'hiver sous forme d'œufs ou de larves. Les adultes sont présents de mai à octobre avec une activité maximale à la fin de la journée. De nature discrète, la piqûre est douloureuse mais ne laisse pas de trace. Une fois inoculées, les leishmanies vont se multiplier et peuvent se retrouver dans la rate, le foie...

Une fois installées dans l'organisme, elles viennent se loger dans les globules rouges qu'elles finissent par détruire.

A la faveur du réchauffement climatique, le bassin méditerranéen n'est plus le seul concerné : 21 départements français le sont particulièrement.

Les symptômes

L'atteinte de la peau se traduit par l'apparition de dépilations, en particulier autour des yeux et d'ulcères qui peuvent être disséminés. L'atteinte des griffes est fréquente et on peut, dans certains cas, avoir une atteinte de la cornée des yeux.

Certains organes comme la rate, qui augmente de volume et les reins peuégalement être touchés. L'augmentation de taille des ganglions est un symptôme très fréquent.

En cas de suspicion de leishmaniose, le vétérinaire peut confirmer son diagnostic grâce à une analyse de sang en laboratoire.





Prévention et vaccination

Jusqu'à présent la prévention se limitait à rentrer les chiens au moment où les phlébotomes sont les plus actifs, c'est à dire à l'aube et au crépuscule, et à les équiper de colliers répulsifs spécifiques (Scalibor).

Il existe aujourd'hui, un nouveau niveau de protection. Après 20 ans de recherche, le premier vaccin européen contre la leishmaniose canine vient compléter pour la première fois ce dispositif de prévention. La vaccination va stimuler le système immunitaire de l'animal afin de renforcer sa résistance à la maladie. Ce vaccin, mis au point par le laboratoire vétérinaire Virbac est disponible sur prescription vétérinaire. Les injections seront réalisées par le praticien selon un calendrier établi : la vaccination ne pourra se faire que sur des chiens âgés d'au moins six mois. La primo-vaccination consiste en trois injections à trois semaines d'intervalle, puis ensuite un rappel annuel.

Un dépistage avant la vaccination est

teur. Il est en effet conseillé de ne vacciner que les chiens négatifs.

Un délai de quatre semaines après la dernière injection est nécessaire afin que l'immunité s'installe ; soit dix semaines au total à compter de la première injection. Si ce vaccin ne protège pas à 100 % le chien, il a été démontré qu'il « réduit le risque de maladie d'un fac-

Une efficacité testée et prouvée

Pour sa mise au point et avant d'obtenir son AMM (autorisation de mise sur le marché), ce vaccin a fait l'objet de nombreux tests et études de terrain, notamment dans des zones où l'endémie est forte. 93 % des chiens vaccinés n'ont pas développé de symptômes.

A noter que quelques effets secondaires peuvent apparaître suite à l'injection; ils sont qualifiés de « mineurs » et ne sont que transitoires (apathie, baisse d'appétit, œdème au niveau du site de l'injection...).

Informations complémentaires et renseignements auprès de votre vétérinaire.

Sangliers: la presse en parle

Dans son édition du mardi 17 janvier, Midi libre commente l'organisation d'une battue administrative dans la réserve du Méjean, aux portes de Montpellier.

Ils n'ont pas gardé les cochons ensemble, à tel point que la cohabitation entre les citadins et les sangliers est toujours délicate. Or, contrairement à une idée reçue, ce ne sont pas les sangliers qui s'approchent des villes, mais plutôt l'urbanisation galopante qui les repousse à leur périphérie, vers les zones refuges les plus proches.

En France, on estime que les populations de sanglier ont été multipliées par 5 en 20 ans. Idem pour les prélèvements, les chasseurs tuent actuellement dans l'Hexagone environ 500 000 sangliers par an.

Si cette prolifération aurait réjoui Obélix, dans la réalité, elle pose de multiples problèmes. L'année dernière, plus de 40 000 accidents de voitures étaient dus à une collision avec le grand gibier dont plus de la moitié avec des sangliers. Et les fédérations de chasseurs ont dû indemniser plus de 30 millions d'euros aux agriculteurs pour les dégâts causés dans les cultures.



Le Méjean, refuge de sangliers

Lattes Deux spécimens ont été tués hier, lors d'une battue administrative. L'animal se rapproche de plus en plus des cités.

mpoulars soundantes son a maigre trophèse en un signal pess til : le sanglier s'a pes deserté les ses litterales crois « as population eure dans la réferre de Méjous » pres Jours Michel Tangmet.

deutement de louveterle, agont brones e de l'État à ce titre, le chauseur na sait, bier manin, la trentaine d'homme sait, hor risatin, la trinitario el serrios et las segir invisios espações (laris la tot-tas administrativo ordonnés par la pre-lovitaro dans la réservo amendo. La cis-spañtira es trois ano pour tentor de regu-ler la redonisación des plas de 400 la florações mituralo par le sauglier. La protocore de relixá el était estande a la sociencia troibelada e 3 y a muitos de dia ma, procise facience! Zapata, ello se-cial actual de senait autourd had litrative & one quinam epture arec les cyclistes et les pro-

sportsoniste -, rappelle Mas Affics, le ren-president de la l'édération départa-mentain des chasseurs de l'Hérault. La tisseur, en effet, est interdite à la chaset quand il n'y trouve plus se pitarue se opsit dans les champs de circule entour : « Plurieurs Jaciners, enclui e Max Alliën, orphiquent cette preise e dure la phone filltorale, le recal d



250 000 € de dégâts en 2011

peller, à Europolderne, près de la clas-que l'artifreide et dans le vallée de Lee, du cété d'Agrupelle. As point d'en dene-nar « ouprissité », se déside Jour-Michel Resisset. Les louvetiers attendent ainsi une probable battus administrative dans se sectour - delicut, commente Max Alliès, con très sectousies. Les mestestes comme des pueçs. Le moglier se sé deuxariur lé puern que çu lui affre se

considérables our l'agriculture et la culture, 250-000-6 contre) 40-000-6 Fa

GELLIVER LE 10

Ligne à Grande Vitesse Nîmes - Montpellier

e projet de Ligne à Grande Vitesse, déclaré d'utilité publique, impacte les territoires de 29 sociétés de chasse dans le Gard et 9 dans l'Hérault. Une convention de partenariat a été signée le 14 décembre dernier entre Réseau Ferré de France et les fédérations de chasseurs du Gard et de l'Hérault, en présence de représentants de la Région Languedoc-Roussillon. Elle va permettre, dans un premier temps, d'expertiser les impacts liés aux activités cynégétiques et d'évaluer les mesures compensatoires.

Dans un deuxième temps, Bouygues titulaire du marché de construction sera chargé d'indemniser les fédérations pour la mise en œuvre de ces mesures, lesquelles procèderont à la rétrocession de ces indemnisations aux sociétés de chasse impactées.



Quêter la Bécasse

Gardes chasse particuliers

Le 14 Avril 2012, à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, l'Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault (AGCPH) participera à l'organisation du Congrès avec une douzaine de gardes.

Le samedi 21 Avril 2012 à partir de 8h30, l'Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault tiendra son assemblée générale au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault à Saint-Jean-de-Védas.

Les 10 et 11 mai 2012, une formation obligatoire de 2 jours aura lieu au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault à partir de 8h30 pour les personnes désirant devenir garde. Elles doivent se faire inscrire auprès de Ludovic Aymard à la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ou bien télécharger le bulletin d'inscription sur le site www.fdc34.com pour y participer.

Par ailleurs, comme chaque année, l'A.G.C.P.H sera présente au salon de la chasse de Saint-Gély-du-Fesc les 2 et 3 Juin 2012 sur son stand habituel.

A.G.C.P.H: Site internet www.agcp34.com Président Daniel Escanez (daniel.escanez@agcp34.com) tél: 06 82 42 47 38.



A lire : « Quêter la bécasse »

Bécassier confirmé, l'audois Bernard Flory nous livre dans cet ouvrage ses réflexions très personnelles sur la mordo-rée, sa chasse et surtout l'amour des chiens d'arrêt. « Quêter la bécasse, c'est un peu chercher l'inaccessible étoile, aller toujours plus haut, aller toujours plus loin dans la recherche des surprises, des émotions. Quêter la bécasse, c'est exister autrement, libérer son imagination, s'exprimer librement au contact du chien et de l'oiseau comme un

peintre avec sa plume et son pinceau. Quêter la bécasse, c'est l'art de vivre une autre vie, celle d'homme sauvage accompli... »

Ce livre est disponible chez l'auteur au prix de 15 euros + 3 euros frais de port. Bernard Flory-26 chemin de Bize-11120 Sainte-Valière.

Lapin: la VHD a frappé fort

L'embellie sur les populations de lapins de garenne que nous constations depuis deux ou trois ans n'aura été finalement que de courte durée. Selon l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, une nouvelle souche virale de VHD a fait son apparition en France. Toutes les régions sont impactées par ce nouveau virus génétiquement différent de celui connu jusqu'à présent.

Dans son numéro 292 de « Faune Sauvage », l'Etablissement public de la chasse Française s'appuie sur les remontées du réseau SAGIR, lequel a enregistré de fortes. Pour certaines d'entre elles, les gestionnaires ont estimé que le taux de mortalité atteignait 80 à 90%, comme on l'avait observé lors de l'émergence de la VHD à la fin des années 1980.

Parallèlement, peut-on lire dans l'article de l'ONCFS, des mortalités de lièvres dues à l'EBHS ont été enregistrées un peu partout en France, y compris dans notre région.

Les fêtes de la chasse

BOUJAN-SUR-LIBRON

Samedi 26 et dimanche 27 mai 2012

SAINT-GÉLY-DU-FESC

Samedi 2 et dimanche 3 juin 2012

AGDE

Samedi 9 et dimanche 10 juin 2012

Nécrologie

Bernard Chaudesaigues, piégeur, fureteur du service plus nous a quittés le 27 janvier dernier. Toute l'équipe regrettera cet homme très efficace au sein de notre association. Il laisse à tous ses amis piégeurs l'image d'un homme respectueux et très dévoué.

Toutes nos pensées sont pour son épouse et sa famille. Nous lui adressons nos très sincères condoléances.

La bourse aux territoires

Urgent!

Pour la prochaine saison de chasse, la Diane des chasseurs de Combes (Hauts Cantons) recherche un piqueur. Contacts M. Albert au 06 17 93 54 65 M. Roucaries au 05 63 45 57 11

Diane d'Aumelas

Sur plus de 5000 ha proximité Nord-Montpellier Propose place de postier Saison 2012-2013 Chasse mercredi samedi et dimanche Contacts: M. Bourrier au 04 67 96 73 46 M. Pastor au 04 67 88 70 75

Diane de Vailhauquès

Dispose de quelques places pour accueillir « des postés » saison 2012/2013
Contact :Thierry Canac au 06 15 79 52 01
Joël Cartayrade au 06 83 20 39 37

Diane des Amis Aniane

Recherche traqueur avec majorité de chiens courants Et chasseur au poste Contact : 06 87 37 42 27 06 72 56 38 23

Diane St Etienne de Gourgas

Proximité Lodève Sur plus de 1000 ha Propose places de postiers Et piqueurs (samedi et dimanche) Contact : M. Bousquet au 06 03 81 15 06





MINUTE DE CARRÉ DE CHEVREUIL AU FOIE GRAS

Ingrédients (4 personnes)

- -ı kg de carré de chevreuil
- -200 g de foie gras cru
- -20 g de graisse de canard
- -10 cl de vinaigre de Xérès -15 cl de miel liquide
- -3 dl de fond de gibier (ou fond de
- veau)
- -30 g de beurre

Préparation

- . Détalonner le carré ou demander au boucher de le faire.
- Détailler le carré en double côte et inciser l'entre deux côtes au 3/4.
- Détailler le foie gras en lamelles, les assaisonner avant de les glisser dans l'incision réalisée.
- Fermer à l'aide d'une ficelle autour des deux côtes et poêler celles-ci à la graisse de canard très chaude 2 à 3 mm sur chaque face.
- Réserver les doubles côtes au chaud, dégraisser complètement votre poêle et déglacer celle-ci avec le vinaigre de Xérès.
- Ajouter miel et fond et laisser réduire de moitié.
- Ajouter le beurre par morceaux au dernier moment, en fouettant. Rectifier l'assaisonnement.
- Servir les doubles côtes nappées de sauce et accompagnées d'une purée de pommes de terre au sel de céleri.





La Région et les chasseurs, au cœur de la biodiversité



- La Région favorise la biodiversité, tout en luttant contre les friches, soit près de 23000 ha sur l'ensemble du territoire.
- La Région aide à l'aménagement des écoles de chasse départementales, afin de développer la pédagogie et la prévention auprès des chasseurs, pour une utilisation partagée de l'espace rural.



laRegion.fr